

Séance ordinaire du 9 mai 2018



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 9 MAI 2018, À 17 HEURES 45, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. Kaven Mathieu
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnears Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Fortunat / M. Denis Fortier

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnears Mills, M. Paul Vachon. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également cette séance.

CM-2018-05-8153 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - DEMANDE DE RENCONTRE
- 6 - CORRESPONDANCE
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 - Règlement Annexion - Adstock-Thetford Mines
 - 7.2 - Pôle récréotouristique
 - 7.3 - Oriflammes
 - 7.4 - Souper des municipalités

- 7.5 - Table de concertation en immigration
- 7.6 - Entente sectorielle PRECA
- 7.7 - Demande formulée au gouvernement du Québec de rehausser le taux de TVQ remboursé aux municipalités
- 7.8 - Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) - Comité directeur

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Thetford Mines

- 8.1.1.1 - Règlement 669 amendant le Plan d'urbanisme 147, Ville de Thetford Mines
- 8.1.1.2 - Certificat de conformité, Règlement 671 amendant le règlement sur les PAE numéro 227, Ville de Thetford Mines
- 8.1.1.3 - Certificat de conformité, Résolution numéro 2018-09-PPCMOI – 395, Rue Houle, Ville de Thetford Mines
- 8.1.1.4 - certificat de conformité, Résolution 2018-10-PPCMOI – 1018, Rue Dallaire, Ville de Thetford Mines

8.1.2 - Adstock

- 8.1.2.1 - Certificat de conformité, règlement 218-18, municipalité d'Adstock

8.2 - Adoption du document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Adstock suite à l'entrée en vigueur du règlement 177

8.3 - Entrée en vigueur du règlement 177

8.4 - Entrée en vigueur du règlement 181

8.5 - Adoption du règlement 182

- 8.5.1 - Adoption du Règlement numéro 182 amendant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une partie de l'affectation « Forestière » par une nouvelle partie de l'affectation « Rurale de service » dans le secteur de la rue Flinkote sur le territoire de la ville de Thetford Mines

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Express Canada

11.2 - Photographe

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

CM-2018-05-8154 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018.

Adoptée

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

- Rencontre avec le vérificateur financier pour dépôt des états 2017
- Heidi / chemin St-Jacques
- Photographe pour la mosaïque

6 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

CM-2018-05-8155 7.1 - Règlement Annexion - Adstock-Thetford Mines

Attendu que, conformément à la procédure établie par la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la Municipalité d'Adstock a transmis à la MRC des Appalaches, en date du 26 avril le règlement 225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Thetford Mines;

Attendu que ce règlement concerne le secteur des chemins du Bocage, Auclair, Thivierge et Simard;

Attendu que la Ville de Thetford Mines a transmis à la MRC des Appalaches, en date du 9 mai 2018 la résolution 2018-185TM adoptée le 7 mai 2018 signifiant son objection au règlement 225-18 adopté par la Municipalité d'Adstock et décrétant l'annexion d'une partie de son territoire;

Attendu que de par cette résolution, la Ville de Thetford Mines, demande également à la MRC des Appalaches de les appuyer dans leurs démarches afin que ce règlement 225-18 soit désapprouvé;

Attendu que de, par la résolution 18-04-100 en date du 9 avril 2018 de la Municipalité d'Adstock, veut faire prévaloir son droit d'utiliser les leviers législatifs mis à la disposition de toutes les municipalités avec équité et justice;

Attendu que la Municipalité d'Adstock demande à la MRC des Appalaches de recommander l'analyse de ce dossier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que la MRC doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion dans les soixante (60) jours de la réception de la copie du règlement décrétant l'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

Attendu que les membres du conseil de la MRC des Appalaches ont exprimé leur malaise par rapport à l'avis qu'ils doivent adopter relativement à cette demande d'annexion et qui oppose deux municipalités de son territoire;

Attendu que les membres du conseil de la MRC des Appalaches ont exprimé leur désir de préserver l'intégrité des limites territoriales actuelles, à moins d'une entente entre deux parties;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu majoritairement:

Que la MRC des Appalaches désapprouve le règlement de la Municipalité d'Adstock numéro 225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines.

Que M. Pascal Binet enregistre sa dissidence.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CM-2018-05-8156 7.2 - Pôle récréotouristique

Attendu que la coopérative du Mont Adstock est en mode survie depuis 2012;

Attendu que la MRC des Appalaches a mandaté la SDE en avril 2016 afin que cette dernière prenne en charge le dossier et fasse faire une étude concernant le potentiel d'un pôle récréotouristique;

Attendu que la firme Zins Beauchesnes et associés ont déposé au comité de suivi leur rapport final 'Plan directeur de développement et d'aménagement du pôle récréotouristique du Mont Adstock';

Attendu qu'une présentation du portrait de la situation et du rapport a été faite aux maires de la MRC des Appalaches le 17 avril 2018;

Attendu qu'une nouvelle présentation comprenant un nouveau montage financier est faite aux élus de la MRC des Appalaches en mai 2018;

Attendu que la MRC des Appalaches considère que pour optimiser les activités autour de la montagne et afin de réaliser les objectifs de l'étude Zins Beauchesnes, une seule direction générale serait souhaitable (ski, golf et comité plein air);

Attendu que la coopérative du Mont Adstock a déposé une demande au Ministère du tourisme pour mettre à niveau les équipements et s'occupe du volet enneigement et consolidation sur quatre saisons au coût de plus ou moins 2 500 000\$;

Attendu que la Municipalité d'Adstock s'engage, selon la résolution #18-05-164, à assumer le déficit cumulé de la coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock représentant plus ou moins 200 000\$;

Attendu que la Municipalité d'Adstock s'engage à prendre en charge les infrastructures d'accueil et d'accès sur le site et le financement d'un règlement d'emprunt d'environ 10 000 000\$ selon la hauteur de l'aide à recevoir;

Attendu qu'une contribution financière de 115 000\$ annuellement sur une période de dix (10) ans est demandée à la MRC des Appalaches pour les opérations de la coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement :

Que la MRC des Appalaches s'engage à verser une somme annuelle maximale de 115 000\$ sur une période de 10 ans, le tout débutant en 2020;

Que cette entente sera réévaluée au cours de de l'année 2024 selon les profits générés et que ce montant pourrait être revu à la baisse dépendant la situation financière de la coopérative tout en tenant compte que cette dernière puisse créer un fonds pour la mise à jour de ses infrastructures ;

Que ces sommes sont conditionnelles à la réalisation des attentes significatives de la MRC des Appalaches envers la coopérative du Mont Adstock :

- Restructuration du conseil d'administration pour tenir compte d'un plan d'opération sur quatre saisons;
- Procéder à l'embauche d'une personne à temps plein sur une base annuelle à la direction générale;
- Convenir d'une entente à long terme concernant le bail du chalet à des conditions optimales;
- Déposer annuellement à la MRC un plan d'action, les états

- financiers et un rapport annuel des activités;
- Développer une stratégie de marché structuré;
 - Mettre en place des processus et des procédures pour améliorer la qualité de l'information financière;
 - Restructurer les opérations, sur quatre saisons, en fonction du plan de Zins Beaufort;
 - Produire et déposer des états financiers sur une base mensuelle à la MRC;
 - Profiter du plan de développement de Zins Beaufort pour lancer une campagne de financement;
 - Diversifier l'offre de forfaits quatre saisons en partenariat avec les attraits de la région;

Adoptée

7.3 - Oriflammes

La directrice générale fait un suivi concernant le dossier des oriflammes. Elle mentionne que les municipalités ciblées et potentiellement acceptées par le ministère des Transports ont reçu une résolution à passer dans leur propre conseil afin de nous confirmer que la municipalité sera propriétaire et responsable de l'entretien desdits poteaux et oriflammes. La municipalité de St-Jacques-le-Majeur, mentionne pour sa part renoncer au projet.

7.4 - Souper des municipalités

La date du souper des municipalités est reportée au vendredi 13 juillet 2018 au Centre des congrès de Thetford Mines.

7.5 - Table de concertation en immigration

La directrice générale mentionne que le projet déposé dans le cadre de l'appel de proposition visant le soutien de projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale pour l'attraction et la rétention de main-d'oeuvre immigrante en région visant à contribuer et assurer l'occupation et la vitalité du territoire a été accepté à la hauteur de 43 400\$.

CM-2018-05-8157 7.6 - Entente sectorielle PRECA

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'accepter l'entente sectorielle pour la persévérance scolaire et réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRECA) 2018-2022 et d'autoriser monsieur Paul Vachon, préfet, à signer ladite entente.

Adoptée

CM-2018-05-8158 7.7 - Demande formulée au gouvernement du Québec de rehausser le taux de TVQ remboursé aux municipalités

Attendu que l'entrée en vigueur de la Loi 122 vise l'augmentation de l'autonomie des municipalités et leurs pouvoirs ainsi qu'à reconnaître qu'elles sont des gouvernements de proximité;

Attendu depuis le 1^{er} janvier 2014, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;

Attendu que ce remboursement partiel prive les municipalités de revenus importants, qui pourraient être investis dans des projets locaux et régionaux d'envergure;

Attendu que le gouvernement du Canada rembourse la totalité de la TPS aux municipalités;

Attendu que les entreprises privées ont droit à un remboursement total de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil des maires de la MRC des Appalaches demande au gouvernement du Québec d'établir le taux de remboursement de la TVQ à 100 % sur les fournitures de biens et de services des municipalités.

Que cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre des Finances, à la FQM et à L'UMQ.

Adoptée

CM-2018-05-8159 7.8 - Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) - Comité directeur

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la directrice générale, Mme Marie-Eve Mercier, soit désignée comme représentante de la MRC des Appalaches au sein du comité directeur de l'entente sectorielle bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches.

Adopté

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Thetford Mines

CM-2018-05-8160 8.1.1.1 - Règlement 669 amendant le Plan d'urbanisme 147, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 669 de la ville de Thetford Mines amendant le Plan d'urbanisme, règlement numéro 147. Le règlement n° 669 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

CM-2018-05-8161 8.1.1.2 - Certificat de conformité, Règlement 671 amendant le règlement sur les PAE numéro 227, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 671 amendant le règlement 227 sur les Projets d'aménagement d'ensemble (PAE) de la ville de Thetford Mines. Le règlement n° 671 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

CM-2018-05-8162 8.1.1.3 - Certificat de conformité, Résolution numéro 2018-09-PPCMOI - 395, Rue Houle, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution 2018-09-PPCMOI concernant un projet particulier au 395, rue Houle de la ville de Thetford Mines. La résolution 2018-09-PPCMOI étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

CM-2018-05-8163 8.1.1.4 - certificat de conformité, Résolution 2018-10-PPCMOI - 1018, Rue Dallaire, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution 2018-10-PPCMOI concernant un projet particulier au 1018, rue Dallaire de la ville de Thetford Mines. La résolution 2018-10-PPCMOI étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.1.2 - Adstock

CM-2018-05-8164 8.1.2.1 - Certificat de conformité, règlement 218-18, municipalité d'Adstock

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 218-18 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Le règlement n° 218-07 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

CM-2018-05-8165 8.2 - Adoption du document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Adstock suite à l'entrée en vigueur du règlement 177

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que le 18 avril 2018, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a émis un avis de conformité positif sur le règlement 177 à l'égard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

ATTENDU qu'à la date de réception de cet avis, le règlement 177 est entré en en vigueur ;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la LAU, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la municipalité d'Adstock devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'adopter le document suivant :

Document qui indique la nature des modifications à apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement 177

Municipalité visée : Adstock

Documents concernés: Plan d'urbanisme, règlement de zonage et règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble

Nature des modifications: Le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage ainsi que le règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble devront, selon leur attribution, contenir les modifications suivantes :

Première modification

Les limites de l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock »

doivent être redéfinies en y retirant environ 91,8 hectares et en les incluant dans l'aire d'affectation « Forestière » et en y insérant environ 18 hectares pris à même une partie de l'aire d'affectation « Forestière ». Ces modifications doivent avoir pour effet de diminuer l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » d'environ 73.8 hectares.

Deuxième modification

La « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale » doit être remplacée par les deux nouvelles zones suivantes ;

1 La « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale prioritaire » d'une superficie s'environ 58.7 hectares. À l'intérieur de cette zone, la municipalité pourra permettre l'implantation des usages autorisés et ce, en bordure de nouvelles rues publiques ou privées ainsi que la construction d'aqueduc et dégoût en conformité aux critères prévues à son règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

2 La « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale secondaire » d'une superficie s'environ 144.7 hectares. Cette zone conserve les mêmes usages autorisés que ceux permis dans la « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale » actuellement en vigueur.

Troisième modification

Environ 21.7 hectares doivent être retirés de la « Zone récréotouristique de réserve » et inclus dans la nouvelle « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale prioritaire » identifiée à la deuxième modification ci-dessus ;

Quatrième modification

- Environ 6.3 hectares doivent être retirés de la « Zone récréotouristique à prédominance résidentielle » et inclus dans la « Zone récréotouristique de réserve »
- et environ 4.9 hectares doivent être retirés de la « Zone récréotouristique à prédominance résidentielle » et inclus dans la « Zone récréotouristique à prédominance commerciale secondaire » ;

Cinquième modification

Environ 3.9 hectares doivent être retirés de la « Zone de prohibition » et inclus dans la « Zone d'aménagement récréotouristique à prédominance commerciale prioritaire » ;

Sixième modification

Environ 16 hectares doivent être retirés de la « Zone d'aménagement récréotouristique à prédominance commerciale prioritaire » et inclus dans la « Zone récréotouristique de réserve » ;

Les limites des affectations et des zones définies aux six modifications décrites ci-dessus doivent correspondre à celles identifiées au règlement 177 de la MRC.

Délai : Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la municipalité d'Adstock, devra, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 177 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Adoptée

8.3 - Entrée en vigueur du règlement 177

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le règlement 177 est entré en vigueur le 18 avril 2018.

Le règlement 177 a pour objet de modifier certaines affectations du Pôle récréotouristique du Mont Adstock en créant des nouvelles affectations « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale prioritaire » et « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance secondaire ». Ce règlement modifie également la limite de certaines autres affectations contenues dans l'affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock ».

8.4 - Entrée en vigueur du règlement 181

(article 79.16 de la LAU)

PORTANT SUR LE RÈGLEMENT 181 AYANT POUR BUT D'INTÉGRER LE TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE DISRAELI DANS LE RÈGLEMENT 169 AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER ET DE FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le règlement numéro 181, ayant pour effet d'introduire la municipalité de la Paroisse de Disraeli dans le territoire d'application du règlement 169, est entré en vigueur le 22 avril 2018.

Pour les demandes de permis vous pouvez contacter M. Jacques Thibodeau, aménagiste principal de la MRC des Appalaches au 418.332.2757, poste 225.

Une copie du règlement numéro 181 est disponible pour consultation au bureau de la MRC des Appalaches, 233, boulevard Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, Thetford Mines ou sur le site internet de la MRC des Appalaches à l'adresse suivante: <http://www.mrcdesappalaches.ca>

8.5 - Adoption du règlement 182

CM-2018-05-8166

8.5.1 - Adoption du Règlement numéro 182 amendant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une partie de l'affectation « Forestière » par une nouvelle partie de l'affectation « Rurale de service » dans le secteur de la rue Flinkote sur le territoire de la ville de Thetford Mines

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par sa résolution 2018-57TM, la ville de Thetford Mines demande de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une partie de l'affectation Forestière par une partie de l'affectation Rurale de service dans le secteur de la rue Flinkote ;

Attendu que la ville de Thetford Mines, par cette même résolution justifie sa demande selon les éléments suivants :

- L'entreprise Pavage Centre-Sud œuvre dans le domaine de la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux ;
- Cette entreprise est située au 815, rue Flintkote, à l'extérieur du périmètre urbain, dans une aire d'affectation forestière « F » ;
- La superficie de cette propriété est d'environ 15.8 ha ;
- Cette entreprise était située, avant la refonte des règlements d'urbanisme de 2005, dans une zone Exb 1 (Zone d'extraction) de l'ancienne municipalité de Saint-Antoine-de-Pontbriand et

- conforme à ce règlement de zonage ;
- Cet usage est maintenant dérogatoire et protégé par droit acquis selon notre règlement de zonage ;
- Cette entreprise souhaite prendre de l'expansion et être conforme à nos règlements d'urbanisme afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement ;
- Le béton bitumineux est exclu de la définition des matières dangereuses selon le règlement sur les matières dangereuses du ministère de l'Environnement ;
- Cette entreprise, par son envergure, ne peut être relocalisée dans les parcs industriels existants ;
- La Ville de Thetford Mines souhaite que cette entreprise prenne de l'expansion et soit conforme à ses règlements afin qu'elle puisse obtenir un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement ;
- Pour arriver à cette fin, la Ville de Thetford Mines souhaite créer une aire d'affectation rurale de service à cet endroit ;
- Cette aire rurale de service, d'une superficie approximative de 15.8 ha, est située à l'est de la rue Flintkote et correspond à la propriété appartenant à Entreprises Marchand Frères inc dont le numéro de matricule est : 4510-63-6994 ;
- Dans cette aire d'affectation rurale de service, est autorisé l'usage suivant :

- 2175. Industrie du béton préparé ;

- Cette nouvelle aire d'affectation permettra la croissance et l'expansion de cette entreprise ;
- La Ville de Thetford Mines s'engage à ne pas ouvrir de nouvelles rues dans cette nouvelle aire d'affectation ;
- La Ville de Thetford Mines s'engage à modifier ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme à la modification apportée au schéma;

Attendu que le lot 4 602 002, sur lequel porte la modification du schéma d'aménagement, n'est pas un site de résidus miniers d'amiante ;

Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis le 3 mai un avis positif sur le projet du règlement 182 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement d'adopter le règlement de modification numéro 182 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin de remplacer une partie de l'affectation « Forestière » par une nouvelle partie de l'affectation « Rurale de service » dans le secteur de la rue Flinkote sur le territoire de la ville de Thetford Mines.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est soumis.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est soumis.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

CM-2018-05-8167 11.1 - Express Canada

Attendu que la SDE sollicite la participation de la MRC des Appalaches pour faire de la publicité à l'international dans le magazine Expressfr;

Attendu que le magazine dans lequel la région souhaite faire une

publication s'appelle « S'installer au Canada » et est publiée une seule fois par année à 110 000 exemplaires;

Attendu que ce magazine est en vente en kiosque et distribué partout en France et dans les territoires (incluant l'île de la Réunion) mais également utilisé lors de salons de recrutement de candidats souhaitant émigrer au Canada et d'événements officiels de l'ambassade canadienne à Paris;

Attendu que le Cégep et la Commission scolaire ont accepté d'être partenaires financiers pour l'achat d'une publicité conjointe à ce magazine ;

Attendu que la participation demandée à la MRC des Appalaches est 3000\$;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 3000\$ qui permettra de faire la publicité de la région dans le magazine Expressfr et que ce montant soit pris à même le fonds régional du FDT.

Adoptée

11.2 - Photographe

La directrice générale fait un rappel sur la prise de photographie pour la mosaïque de la MRC qui aura lieu lors du prochain Conseil des Maires le 13 juin 2018.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le
mercredi 13 juin 2018.

CM-2018-05-8168 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 11.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**MARIE-EVE MERCIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**